

LA FOULEE MUROISE (FM)

REGLEMENT INTERIEUR

Dernière Mise à Jour le 20/11/2018

Préambule

Le règlement intérieur est défini par les membres du bureau de la FM. Sa vocation principale est surtout d'informer les adhérents et de clarifier certains points. Il n'a pas de valeur juridique.

Article – Vie à l'association

- Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement et les autres adhérents.
- La FM dispose d'une salle prêtée par la Mairie de St Laurent De Mure. La Salle est située à St Laurent De Mure, derrière la Mairie, dans la cour au 3 rue Georges Pilet. Chaque adhérent s'engage à respecter l'état des locaux et ses contenus.
- Seuls les membres du Bureau peuvent disposer d'une clé de la salle de la FM et de sa boîte aux lettres.
- La FM dispose d'un Site Internet qui permet à chaque adhérent d'être informé en permanence sur les événements de l'association. Adresse site : <http://www.lafouleemuroise.com/>
- Une partie du site est public et une partie est réservée aux adhérents, l'accès se fait par identifiant et mot de passe.
- La FM communique également avec les adhérents par le biais de messages SMS. Ces messages sont destinés à la diffusion rapide d'informations à caractère d'urgence. Cette communication est à sens unique, les adhérents ne doivent pas répondre à ces messages.
- Le bureau de la FM utilise l'application WhatsApp afin de mieux gérer la communication autour des entraînements et des événements organisés par l'association. WhatsApp, qui fonctionne par liste (ou groupe), permet à chaque membre de figurer sur les seules listes qui l'intéressent. Se reporter au guide d'usage des listes WhatsApp LFM pour connaître les règles nécessaires à l'utilisation de ces listes officielles de la FM.
- Pour toute correspondance avec le Bureau, utiliser l'adresse mail : lafouleemuroise2015@gmail.com. Le courriel reste le support obligatoire de la communication générale pour tous les membres.
- Les quatre moyens de communication et d'information sont le Site Internet, le courriel à l'adresse de l'adhérent, les SMS de la FM et les listes officielles WhatsApp LFM.
- Aucun adhérent de la FM ne peut participer en tant que coureur à la course RI2M organisée l'année en cours par l'association.

Article – Condition physique et pratique de l'activité

- La course à pied peut être pratiquée s'il n'y a aucune contre-indication médicale à ce sport.
- Pour pratiquer la course à pied au sein de la FM (entraînement et/ou compétition), chaque adhérent doit fournir un certificat médical avec la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». La foulée Muroise n'étant pas affiliée à la FFA, cette mesure est conservée et ce, malgré le décret de loi (décret N° 2016-1157 du 24

Août 2016) stipulant que ce certificat peut être valable trois ans mais complété chaque année par un questionnaire de santé qui n'a pas encore, à ce jour, été diffusé par le ministère des sports.. Le certificat médical doit dater de moins d'un an à la date d'inscription. Chaque adhérent s'engage à le renouveler avant qu'il ne soit périmé (un an) et ce pendant toute la durée de son adhésion annuelle à la FM.

- L'absence de certificat médical ne permet pas aux adhérents de pratiquer une activité sportive sous la responsabilité de la Foulée Muroise (Entraînement FM : piste et hors stade, compétition), néanmoins ils sont bien adhérents.

Article – Equipement

- La pratique de la course à pied nécessite des chaussures de course à pied (type Running).
- Pour la pratique de la course nature (Trail), les chaussures de Trail sont conseillées.
- Il est conseillé d'avoir une tenue adaptée à la course à pied et aussi aux conditions météo.
- Le Bureau propose des tenues aux couleurs de la FM (Rouge et Noir, Logo Tortue), il n'y a aucune obligation d'achat.

Article – Secours et Sécurité

- La FM dispose d'une trousse de secours à la piste.
- La FM ne dispose pas de défibrillateur.
- Il appartient à chaque coureur en difficulté ou blessé, de faire appel aux autres coureurs pour prévenir et organiser les secours.
- De même, il appartient à chaque coureur de porter assistance à tout coureur en danger et de prévenir les secours.

Article – Parcours et Entraînement

- La FM propose et reconnaît des parcours identifiés pour les entraînements du week-end. Ces parcours sont disponibles sur le site web de la FM. Ces parcours proposés peuvent être rallongés ou raccourcis par les coureurs, sous leur responsabilité.
- La FM propose l'accès à la piste de St Bonnet De Mure, vers la Halle des Sports. Les jours et horaires sont indiqués et mis à jour sur le site web de la FM et/ou sur la liste WhatsApp LFM Piste et PPG.
- La FM propose et reconnaît des parcours identifiés pour des sorties déplacées. Pour ces événements ponctuels, le bureau de la FM peut créer des listes officielles temporaires WhatsApp. Se reporter au guide d'usage des listes WhatsApp LFM.
- En dehors de ces entraînements collectifs hebdomadaires, les autres sorties à l'initiative de chacun, sont sous la responsabilité individuelle de chaque participant.
- Il existe un « guide » dédié à la préparation de ce type de sortie, disponible sur le Site de la FM.
- Il est conseillé d'apporter de l'eau et de la nourriture en regard de la distance à parcourir.

Article – Course « officielle »

- Il n'y a pas d'obligation de participer à des courses officielles (ex : Marathon de Lyon, Jogg'îles).
- Chaque adhérent qui désire participer à une course doit s'inscrire par lui-même.
- Le Bureau invite chaque adhérent à s'inscrire sous le nom de Club : La Foulée Muroise » et à porter si possible la tenue de la FM.

- Le Bureau tient un récapitulatif des courses réalisées par chaque adhérent. Pour tout renseignement voir la rubrique « Tortue Jaune » sur le site web de la FM.
- L'éthique de la FM exclut l'usage de tout produit dopant lors de compétition.

Article – Assurance et Responsabilité

- La FM a souscrit auprès de la MACIF, un contrat Multigarantie Activités Sociales (MAS Immeuble et Contenu)
- La FM organise des événements spécifiques (Sortie Cerdon, WE Familial, GTF, ..etc), les participants à ces manifestations sont sous leur entière responsabilité.

Article – Droit à l'image

Autorisation de reproduction et de représentation photographies et/ou vidéos

- Chaque adhérent autorise la FM, à exploiter la ou les photographies et vidéos le représentant. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, il autorise la FM à fixer, reproduire et communiquer au public les vidéos et photographies.
- L'exploitation de ces photographies et/ou vidéos pourront se faire par tous les procédés techniques et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, intégralement ou par extraits et notamment : brochure, journaux, dépliant, affiche, projection publique, stand, et site internet. Les photographies et vidéos dans leur utilisation ne devront pas nuire à son image et les légendes qui accompagnent leur reproduction ou leur représentation ne devront pas porter atteinte à sa réputation ou à sa vie privée.